Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 13 (1905)
Heft: 9

Artikel: La peste à Lavaux au XVIme siècle
Autor: Voruz, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-14046

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA PESTE A LAVAUX AU XVIme SIÈCLE[1]

1566. Septembre 6. Commandé au gouverneur d'acheter au ladre Nicod Pitet 3 livres de beurre cuit et *ung sallagnon* de *seel.* (Le sel se vendait probablement en pains nommés *sallagnons* ou aussi *laniers*). Aussi de l'admonester d'autant qu'il hante et fréquente ordinairement avec sa femme.

Octobre 11. Arrêté de payer le marron assavoir 5 fl.

Novembre 1. Donné charge à M^r le lieutenant (remplaçant des Mayor de Lutry) de faire à *vuyder* ceux qui sont au billet (liste) à forme des mandements de M^rs nos princes.

Novembre 29. Conclu que l'on ira recevoir la *tyolle* lundi prochain et pour couvrir la maladière[2] que l'on retire un millier de *tyolle plate.*

Décembre 6. Comparaît F^rs Bastian qui demande d'être gratifié du lod qu'il doit touchant la grange de Hugue Volet (à la Dausaz) d'autant qu'il est tourmenté et affligé de peste. Arrêté qu'on lui donnera 3 fl. de la collecte ; pour le lod, il est renvoyé jusqu'après *la prise* (vendange).

Décembre 20. F^rs Pitet résidant en Aran expose en conseil comme il a entendu qu'il faut que les étrangers non reçus s'en aillent et se retirent rière eux, priant être laissé. Et touchant ce qu'il est soupçonné *ladre* s'est soumis à être visité à ses *missions* (frais) et se trouvant ainsi, absenter le lieu. Résolu qu'il devra se faire visiter et ne se trouvant, pourra demeurer ; se trouvant infecté, de vuyder la paroisse. A laquelle chose il a acquiescé.

1567. Mars 26. Passé que F^rs Pitet doit aller avec son fils en la maladière vu qu'il affirme être entaché de *ladriere.*

Décembre 12. Le gouverneur G. Paschod a referu avoir trouvé au tronc du ladre (tronc de l'église) 8 sols 10 deniers, lesquels il a délivrés au ladre.

1568. Août 6. Jq Piccard fait plaintif de Jn Chappuis, dit le Mignon, lequel a eu plusieurs paroles avec lui et a dit que ni lui ni les autres seigneurs n'avaient le crédit de le faire à retirer en son

[1] V. *Revue historique* 1901, octobre et novembre : La lèpre, la Maladière ; extrait des manuaux de l'ancienne commune de Villette.

[2] Entre Cully et Villette. Construite en 1565. On y mettait pêle-mêle pestiférés, ladres, lépreux, etc.

pays. Pour quoi, vu le mépris, arrêté de le faire venir en conseil, puis devant Mr le bailli et en avoir plus outre avis.

Septembre 27. Pour autant que certains de Saint-Saphorin se sont plaints d'avoir été assaillis par certains étant en la maladière, avec des pierres, et étant visité dedans, on y a trouvé certain *patey* avec le ladre, lesquels dirent plusieurs menteries, aussi même qu'il (Pitet) y tient une *putain* et que sa femme y vient. Arrêté d'avertir Mr le bailli.

1570. Juin 2. Rod Mogget prie qu'on lui paie sa peine de ce qu'il a ci-devant *crosé* quand on faisait la maladière.

Juin 9. Cl et Ls Jorand avec Mourys Arbin au nom de ceux de Chenaux ont dit qu'il y avait certaine femme appelée la Rogettaz en Chenaux infecte de *ladriere*, priant la vouloir faire retirer dehors ou la mettre en la maladière. Arrêté de parler à Mr le bailli pour la faire retirer, aussi pour obtenir mandement à l'occasion de Nicod le ladre.

Septembre 15. Pour ce que la Rogettaz a déclaré qu'elle était infecte de *la gourre* (syphillis ?) et non de *ladrerye*, a été arrêté de la bannir de la compagnie des gens durant 3 mois pour se faire à guérir.

1571. Février 16. Le marron J. Peyroulaz a été admonesté de faire servir ses enfants qui sont d'âge sans les envoyer par les portes.

1572. Septembre 5. Ordonné que Collet Fauquex paiera le *misselier* seulement et le procureur, pour 2 enfants gagés en Gourse, lui laissant le dommage pour ce qu'il a été infect de peste.

1573. Octobre 2. Apporté un mandement pour faire induire Cl. Pollien de quêter les aumônes pour Nicod Pitet le lépreux.

Novembre 13. Commandé au gouverneur et à moi, secrétaire, d'aller rediger en inventaire ce qui est en la Maladière, là où Nicod est mort.

Permis à J. Dupraz de prendre du bois sec en Gourse pour son père étant en la Maladière, assavoir un *chert*, aussi des perches pour des *bercles* (treilles horizontales).

1574. Janvier 8. Commandé au gouverneur de payer Marmet Dupraz de ce qui lui est dû par Nicod Pitet le ladre.

Février 26. Commandé au gouverneur de donner à Rod. Magget pour sa peine d'avoir enseveli Nicod, encore 6 sols.

Mars 19. A été présenté par Chevrier de louer une maison en

Chenaux, à la relaissée de feu Nicod, moyennant qu'on l'ait *aggréable*. Déclaré à Chevrier qu'il ne doit point louer sa maison pour plusieurs bons respects.

1575. Janvier 7. Octroyé pour le *malade* 3 chars de bois.

1579. Avril 3. Le gouverneur avance comment George du Brez dit Guerdon, qui avait été banni des terres de Mrs est décédé cette nuit en Crestaz ; soit *advisé* comment on fera.

Arrêté de prier M. le lieutenant d'aller en Crestaz afin de donner serment à la relaissée dudit de Brez, aussi à Claude Giddey pour savoir si c'est de maladie contagieuse.

Avril 24. Donné charge à Jq Maygroz de faire venir un marron devant le conseil pour parler s'il veut servir la commune et on lui donnera *salleyre*.

Mai 15. Le sieur Cl. Forestey, au nom de Monsieur le Mayor de Lutry, prie d'autant qu'il s'est retiré ici occasion de la maladie de peste qui est à Lutry, lui vouloir octroyer quelques chars de bois pour son affoyage. Accordé 3 chars pour une fois et que cela ne se mette en conséquence.

1580. Mars 18. La peste est à Villette.

Juin 3. Le gouverneur demande ce qu'il a avancé d'argent en faisant ensevelir une fille passante qui est morte en la Casine (fontaine de la gare de Cully qui jouissait d'une réputation étendue), laquelle on dit avoir été servante chez Jq Cochet. — Arrêté que d'autant icelle est morte en la Casine de ceux de Cully, que ceux du lieu doivent payer.

Juin 24. Noble Ant. Chalon a avancé au nom de la ville de Cully comment ils sont tous *esbahys* de ce que M. le banderet a obtenu mandement pour faire payer à ceux de Cully tous les *effrays* (frais) de certaine passante, sans que la commune en doive rien supporter. Dont il prie de respecter ceux qui sont aussi bien de la commune comme les autres. Donc que cela soit mis sur la commune.

Sur ce, égrège Richard (de Grandvaux), a avancé avoir obtenu le mandement à bonne cause d'autant que ceux de Cully ne voulaient que cela *s'abaissasse* par devant la commune, et que c'est déjà passé en conseil.

H. Voruz.